Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260910-2026_48_BUREAU-DE

-DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 21
Votants : 20
Présents : 18
Absents représentés : 2

Date de la convocation : 4 septembre 2026
Date d'affichage : 4 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
Monsieur Pascal HERVE, Monsieur Thomas JANVIER, Madame Laetitia MEIGNAN, Monsieur Rodolphe HAMEAU, Monsieur Bertrand MALLET, Madame Virginie ELSHOUT, Monsieur Gaétan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Guy LE GONIDEC, Monsieur Olivier SOURDIN, Monsieur Olivier GAIGNE, Madame Huguette GARNIER,
Monsieur Loic BATTAIS, Madame Morgane BOULIERE, Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, Monsieur Christian NGUYEN, Monsieur Pascal REGNAULT, Monsieur Loeiz RAPINEL, Madame Delphine LEMOINE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Laurent BOURDIN représenté par Madame Morgane BOULIERE, Monsieur David RETORE représenté par Monsieur Christian NGUYEN

Absent : Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR,

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_48_BUREAU_020_4. 2 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de responsable de communication

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-Président en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du Bureau communautaire que l'emploi permanent à temps complet de responsable de communication, relevant du grade de rédacteur territorial, est inscrit au tableau des effectifs de Couesnon Marches de Bretagne. Il précise que cet emploi est devenu vacant à la suite du départ de l'agent qui l'occupait précédemment.

Dans la perspective de pourvoir cet emploi, la collectivité a mis en œuvre la procédure de recrutement prévue par les dispositions en vigueur. Une déclaration de vacance d'emploi a été effectuée et une offre d'emploi a été publiée.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les candidatures de fonctionnaires ont été examinées en priorité. Plusieurs candidats ont été reçus en entretien par un jury de recrutement. Toutefois, aucun candidat fonctionnaire n'a été retenu à l'issue de la procédure car il ne disposait pas du grade de recrutement recherché.

À l'issue de cette procédure, un candidat disposant des compétences attendues en matière de communication a été retenu. Il est ainsi proposé de le recruter sur ce poste.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260910-2026_48_BUREAU-DE

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2017/04 du 17 janvier 2017, modifié ;

Vu la délibération n° 2025-163-020 du 24 juin 2025 portant création de l'emploi permanent de chargé de communication ;
Considérant qu'aucun candidat fonctionnaire n'a pu être retenu à l'issue de la procédure de recrutement ;

Considérant la vacance de l'emploi de chargé de communication et la nécessité d'assurer la continuité du service public en matière de communication ;

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines, propose :

- **D'autoriser Monsieur le Président à recruter, sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel sur l'emploi permanent de « chargé de communication » ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat à durée déterminée de trois ans, à temps complet, à compter du 1er novembre 2026 ;**

- **De fixer la rémunération de l'agent par référence au grade de rédacteur territorial, sur l'échelon 10 du grade de rédacteur territorial, en fonction de son expérience professionnelle et de ses qualifications ;**

- **De préciser que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable au sein de Couesnon Marches de Bretagne ;**

- **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.**

Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE

Couesnon Marches de Bretagne
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
I. et V.